

DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

COMMUNE D'AX-LES-THERMES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 MARS 2026

Le conseil municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni salle du conseil municipal sur convocation du 27 février 2026, sous la présidence de son maire, Monsieur Dominique FOURCADE.

PRÉSENTS : Mmes Valérie ADEMA, Isabelle GUERY, Sylvie MARTIN, Marie-Agnès ROSSIGNOL.
MM. Laurent BERNARD, Jean-Louis FUGAIRON, Marc LOISON, Alain MAYODON, Alain PIBOULEAU, René ROQUES.

ABSENTS : Mmes Sandrine BRINGAY, Géraldine GAU, Hélène ROUZAUD et Sonia TRINCARD.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Valérie ADEMA.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 2026 3 10

Nombre de conseillers en exercice	15
Présents	11
Procurations	0
Votants	11

OBJET : COMMUNE – MARCHÉ PUBLIC – TRANSPORT SANITAIRE STATION « AX 3 DOMAINES » - AVENANT N°1 – AMBULANCES SANNAC.

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que le marché transport sanitaire par ambulance sur la station de ski d'Ax 3 Domaines a été attribué à la SARL Ambulances SANNAC en date du 4 décembre 2025 pour un montant de 108 250 € HT.

L'objet de l'avenant présenté procède à la substitution de l'acheteur initial le *Syndicat des Montagnes de l'Ariège (SMA)* par la commune d'Ax-les-Thermes représentée par son Maire FOURCADE Dominique.

Cette adaptation, purement organique, n'altérant ni l'objet, ni les conditions économiques du marché, ni sa nature globale ; elle relève, ainsi, des modifications non substantielles pouvant être opérées sans nouvelle procédure de mise en concurrence.

Cette régularisation vise à mettre le contrat en conformité avec la compétence légalement dévolue au maire, responsable, au titre de ses pouvoirs de police, de la sécurité sur le territoire communal et de l'organisation des secours sur les domaines skiables, compétence qui ne peut être déléguée à une autre structure.

À ce titre, le transport des personnes blessées depuis le domaine skiable jusqu'aux structures de soins s'inscrit dans la chaîne des secours placée sous l'autorité du maire, justifiant que la commune soit désignée acheteur pour le service de transport sanitaire de la station, en lieu et place du SMA, afin d'en assurer la pleine sécurité juridique et la cohérence opérationnelle.

Le marché a été passé par le SMA, pour des raisons administratives et techniques. L'avenant rectifie ce point-là et restitue pleinement le marché à la commune d'Ax-les-Thermes.

- Les membres de la CAO ont accepté cette modification administrative et contractuelle lors de la commission du 27/02/26

L'avenant proposé n'a pas d'incidence financière sur le montant du marché public.

Monsieur le maire demande au conseil municipal de valider l'avenant correspondant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Décide

Article 1 : D'autoriser Monsieur le maire à signer l'avenant N°1 correspondant.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de TOULOUSE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, à l'adresse suivante : 68 rue Raymond IV, 31068 TOULOUSE cedex 7 ; ou de manière dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr

Fait et délibéré les jours, mois et an que susdit

Pour copie conforme – au registre sont les signatures

Ax-les-Thermes, le 9 mars 2026

Le maire

Dominique FOURCADE

La secrétaire de séance

Valérie ADEMA

